

# ACTION URGENTE

## RUSSIE. DES AVOCATS DU DAGHESTAN DE NOUVEAU MENACÉS DE MORT

**Deux avocats de la République du Daghestan, dans le Caucase du Nord, en Russie, continuent de recevoir des menaces de mort liées au travail qu'ils effectuent sur une affaire de meurtre très médiatisée. Les autorités n'ont toujours pas enquêté sur les plaintes qu'ils ont déposées.**

**Sapiat Magomedova** et **Moussa Souslanov**, avocats originaires du Daghestan, font l'objet de menaces de mort de plus en plus violentes en raison de leur travail sur l'affaire de cinq hommes tués en mars 2012, dans laquelle des personnalités seraient impliquées. Le 3 mai 2014, un homme lié à ces personnes s'est rendu au bureau de Sapiat Magomedova et lui a adressé une menace à peine voilée : « Je ne voudrais pas qu'il t'arrive quelque chose. » Vers la mi-avril 2014, Sapiat Magomedova a publié un message sur la page Facebook du groupe « Mon Daghestan » (Мой Дагестан), auquel un inconnu a répondu de façon anonyme qu'elle était trop « agitée » et qu'on l'aiderait à « trouver la paix ». Ce commentaire a été supprimé par l'administrateur de la page. Sapiat Magomedova a expliqué à Amnesty International qu'au moment où elle a publié ce message, ses collègues et elle ont appris par une source fiable et confidentielle qu'un tueur à gages avait été embauché pour les éliminer.

Il s'agit des dernières menaces en date adressées à Sapiat Magomedova et Moussa Souslanov, qui ont déjà signalé ces faits aux autorités. En juin 2013, ces dernières ont entamé une procédure judiciaire en vertu de l'article 296 du Code pénal, concernant les menaces ou actes violents liés à l'administration de la justice ou à une enquête préliminaire. Néanmoins, en septembre, les charges ont été requalifiées aux termes de l'article 119, concernant les menaces de mort ou blessures physiques graves liées au grand public. Selon les deux avocats, aucune enquête efficace n'a été menée sur leurs plaintes et un an après, aucun enquêteur ne les a contactés pour recueillir des éléments de preuve ou des témoignages.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à diligenter sans délai une enquête efficace et impartiale sur les menaces adressées à Sapiat Magomedova et Moussa Souslanov, et à veiller à ce que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- engagez-les à assurer la sûreté et la sécurité de ces deux personnes et à garantir qu'elles puissent poursuivre leur travail ;
- exhortez-les à faire en sorte que tous les avocats en Russie puissent s'acquitter de leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ou ingérence indue, conformément aux Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 JUIN 2014 À :**

Président du Comité d'enquête de la Russie  
Aleksandr Ivanovich Bastrykin  
Investigative Committee of the Russian Federation, Tekhnicheskii pereulok, d.2  
105005 Moscow, Russie  
Fax : +7 499 265 9077  
Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,*

Président du Comité d'enquête du Daghestan  
Eduard Valer'evich Kabuneev  
pr. Imama Shamilya, d. 70  
Mahatchkala, 367015  
Daghestan Region, Russie  
Fax : +7 872 262 0507  
Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,*

**Copies à :**  
Président de l'Association fédérale du barreau de Russie  
Yevgenii Vasilyevich Semenyanko  
Sivtsev Vrazhek, d.43  
119002 Moscow, Russie  
Fax : +7 495 787 2836  
Courriel : [advpalata@mail.ru](mailto:advpalata@mail.ru)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 147/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/016/2013/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RUSSIE. DES AVOCATS DU DAGHESTAN DE NOUVEAU MENACÉS DE MORT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Sapiat Magomedova et Moussa Souslanov travaillent depuis longtemps sur des dossiers de corruption et des affaires dans lesquelles des agents de la force publique sont visés par des allégations de violations des droits humains. Ils ont reçu à plusieurs reprises des menaces liées à leurs activités professionnelles.

Des atteintes aux droits humains, telles que disparitions forcées, homicides illégaux, et actes de torture et autres mauvais traitements, sont régulièrement signalées dans le Caucase du Nord. Les autorités russes n'enquêtent jamais de manière appropriée sur ces agissements et ne défèrent jamais leurs auteurs présumés à la justice.

Les avocats de la défense pénale qui représentent les victimes de ces violences et ceux qui défendent les personnes soupçonnées d'appartenir à un groupe armé, en particulier ceux qui dénoncent des actes de torture à l'encontre de suspects, sont fréquemment exposés à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, une ingérence indue et des représailles en raison de leur travail. Au cours de ces dernières années, Amnesty International a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant les menaces de mort et les violences physiques dont des avocats de la région sont la cible. Sapiat Magomedova a fait l'objet d'une autre Action urgente lorsqu'elle a été jugée après avoir porté plainte contre des policiers pour agression et réclamé une enquête à ce sujet (voir <http://amnesty.org/fr/library/info/EUR46/033/2011/fr>).

En mars 2013, Amnesty International a publié le rapport *Confronting the circle of injustice: Threats and pressure faced by lawyers in the North Caucasus* (<http://amnesty.org/en/library/info/EUR46/003/2013/en> ou extraits du rapport en français sur <http://amnesty.org/en/library/info/EUR46/003/2013/en>), dans lequel elle évoque le climat d'intimidation et de harcèlement que subissent les avocats de la défense pénale dans la région, et met en avant de nombreux cas de menaces et de violences physiques imputables à des agents chargés de l'application des lois, commis à l'encontre d'avocats dans le Caucase du Nord en raison de leurs activités professionnelles.

Le principe 16 des Principes de base relatifs au rôle du barreau (Nations unies) dispose : « Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger ; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie. » Le principe 17 ajoute : « Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités. »

Noms : Sapiat Magomedova (f) et Moussa Souslanov (h)

Action complémentaire sur l'AU 147/13, EUR 46/034/2014, 7 mai 2014

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

